ville de Montbeton

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Le dix-sept juillet deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Montbeton s'est réuni en séance publique à vingt heures trente, à la Mairie de Montbeton, après convocation légale et affichage le 10 juillet 2023, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 22
votants : 23
pouvoirs : 01

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, IZAMBARD E, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VIGNOT L, WEILL M
Absents excusés : MM. DURAND A, GRAND P **(a donné pouvoir à MOULIS C)**, MALCOIFFE V **(a donné pouvoir à BOUVET N)**, OLIVIER-DAUCH MP, VERGNES G
Absente : MME NAVAUD A

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite le conseil municipal à nommer le conseiller qui remplira les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur MENEGHETTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Décisions prises par Madame le Maire
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique service restauration
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation service ALAE
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation service ALAE
- Création d'un emploi aidé (PEC) à temps non complet d'adjoint d'animation service ALAE
- Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la commune de Montbeton au 01/09/2023
- Dénomination de la résidence située « Croix de Ségaud »
- Dénomination des voies des lotissements « Les Hauts de Boutuguet » et « Les Jardins d'Orielle »
- Transfert de la compétence « Petite Enfance » au GMCA – Approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations versées à la commune d'Escatalens
- Modification des statuts du GMCA – Compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou »
- Adhésion de la commune de LEOJAC au GMCA

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de traiter l'ordre du jour tel que défini ci-avant.

N° 2023_07_01D
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT / N° 047-2023 A 056-2023

L'article L 2122-22 prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière réunion de l'assemblée.

N° de la décision	Date	Objet de la décision
047-2023	26 juin 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section A 1810
048-2023	26 juin 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section C 2380-2381-2371
049-2023	26 juin 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section A 829
050-2023	05/07/2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section B 1619

051-2023	06/07/2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section C 2967
052-2023	06/07/2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section A 1924
053-2023	07/07/2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section C 1152
054-2023	07/07/2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section A 1581
055-2023	11/07/2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section B 1591
056-2023	11/07/2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section C 2988-2992

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N° 2023_07_02D
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ (Article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique) / SERVICE RESTAURATION

En raison des besoins de la commune de Montbeton, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour le service restauration.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 29 août 2023 au 28 août 2024 inclus (12 mois maximum sur une période de 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique service restauration	31 heures

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

N° 2023_07_03D
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ (Article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique) / SERVICE ALAE

En raison des besoins de la commune de Montbeton, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour le service ALAE.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus (12 mois maximum sur une période de 18 mois)	1	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation service ALAE	23 heures

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

N° 2023_07_04D
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ (Article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique) / SERVICE ALAE

En raison des besoins de la commune de Montbeton, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour le service ALAE.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus (12 mois maximum sur une période de 18 mois)	1	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation service ALAE	20 heures

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

N° 2023_07_05D
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION // SERVICE ALAE

Considérant que pour les besoins des services de la commune de Montbeton, il serait opportun de créer un emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaires) sur la base

d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1er septembre 2023 pour une période d'un an pour le service ALAE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer la convention,
- autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

N° 2023_07_06D
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MONTBETON AU 1er SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire rappelle qu'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe a été créé. L'agent sera nommé sur ce nouvel emploi le 1er septembre 2023. Madame le Maire informe que la délibération du Conseil Municipal instaurant le régime indemnitaire du personnel communal ne prévoyait pas ce grade. Elle propose d'ajouter dans la liste des cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP le grade d'ATSEM principal 1ère classe dès le 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte cette modification.

N° 2023_07_07D
DENOMINATION DE LA RESIDENCE AMENAGEE PAR ALTEAL AU LOTISSEMENT « CROIX DE SEGAUD »

La société ALTEAL va réaliser sur le territoire communal au lieu-dit « Croix de Ségaud » une résidence comprenant 10 logements sociaux. A la demande des lotisseurs et afin de faciliter le repérage des futures habitations, je vous propose de donner un nom à cette résidence.

Le Conseil Municipal à la majorité décide de donner le nom suivant :

« Résidence champ fleuri »

N° 2023_07_08D
DENOMINATION DES VOIES DES LOTISSEMENTS « Le Haut de Boutuguet » et les « Les Jardins d'Orielle »

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que les voies des lotissements « Le Haut de Boutuguet » et « Les Jardins d'Orielle » sont ouvertes à la circulation publique et doivent donc être dénommées.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- décide de donner les noms de rues suivants :

Lotissement « Le Haut de Boutuguet»

- rue Verlaine

Lotissement « Les Jardins d'Orielle »

- rue des Jonquilles
- rue des Lavandes

N° 2023_07_09D
TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DOTATIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA COMMUNE D'ESCATALENS

Vu la délibération n° 2022_12_07D du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 portant approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations de renouvellement des communes de Bressols, Escatalens, et Montauban dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance,

Vu le rapport adopté de la CLECT du Grand Montauban en date du 13 juin 2023,

Il est rappelé en accord avec le comptable public, que la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance au Grand Montauban Communauté d'Agglomération afin de prendre en compte un emprunt partiellement affecté de la commune d'Escatalens.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

En complément et selon les mêmes principes retenus par le rapport de la CLECT approuvé par la délibération n° 2022_12_07D du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, la CLECT réunie le 13 juin 2023 a validé la modification de l'attribution de compensation en section d'investissement de la commune d'Escatalens pour tenir compte d'un emprunt partiellement affecté porté à connaissance par le comptable public postérieurement à la précédente CLECT (l'attribution de la compensation en section de fonctionnement n'est pas impactée).

Ainsi pour la commune d'Escatalens, la prise en compte par le GMCA de cet emprunt affecté partiellement à la construction de la crèche implique le calcul d'une dotation complémentaire de la Commune au GMCA correspondant aux frais financiers totaux générés par un emprunt équivalent au taux de 2,5% retenu par la CLECT et rapporté à sa durée.

Cette dotation complémentaire de frais financiers ajuste celle calculée précédemment lors de la CLECT 2022 pour l'attribution de compensation en investissement pour la commune d'Escatalens. Ainsi, le montant ajusté de la dotation de frais financiers a été calculé pour un montant de 13.519 € au lieu de 11.742 €, soit une dotation de renouvellement totale de 23.353 € au lieu de 21.576 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération
- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

N° 2023_07_10D
MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION INTEGREE DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS AVEYRON AVAL, TARN AVAL ET TESCOU

Par délibération du Conseil Communautaire n°107 en date du 22 juin 2023, il a été proposé de modifier les statuts du GMCA afin d'ajouter une compétence facultative : « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval et Tescou ». Il était nécessaire d'intégrer des missions complémentaires à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et ainsi permettre l'adhésion à des structures qui exercent ces missions.

Cependant, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le GMCA s'appuie sur plusieurs structures qui assurent des missions dites « complémentaires à la GEMAPI » afin de garantir les principes généraux de gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval et Tescou.

Le GMCA n'était pas compétent pour ces missions et ne pouvait donc pas les transférer aux trois structures de bassin versant sur lesquelles il compte s'appuyer pour assurer la gestion intégrée du grand cycle de l'eau.

Pour cela, il a été proposé de transférer au GMCA la compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou » comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

« Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval et Tescou » :

- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'exclusion des missions de service public eau potable, des missions assurées par les gestionnaires de barrage et des missions relevant des sites industriels et miniers (pour le bassin versant Aveyron aval, le bassin versant Tarn aval et le bassin versant Tescou),
- animer, coordonner, assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (pour le bassin versant Aveyron aval, le bassin versant Tarn aval et le bassin versant Tescou),
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau, hors alimentation en eau potable (pour le bassin versant Aveyron aval et le bassin versant Tarn aval),
- valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau (pour le bassin versant Aveyron aval, le bassin versant Tarn aval).

La définition de cette compétence doit donc être intégrée dans les statuts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la modification des statuts en transférant au Grand Montauban Communauté d'Agglomération la compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou », telle que présentée ci-dessus,
- approuve la mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2023_07_11D
ADHESION DE LA COMMUNE DE LEOJAC AU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le 13 avril 2023, le Conseil Municipal de Léojac a demandé officiellement son intégration au Grand Montauban.

Le Conseil Communautaire du Grand Montauban a accepté le 23 mai 2023 le principe de l'adhésion de la Commune de Léojac au Grand Montauban.

Une Commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe d'adhésion de la Commune de Léojac au Grand Montauban,
- accepte d'étendre le périmètre du Grand Montauban à la Commune de Léojac,
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 17 juillet 2023 est épuisé. Elle déclare la séance close à 21 heures 25

Le Maire,
Danielle BEDOS

Le secrétaire de séance
Gilles MENEGHETTI

Séance du Conseil Municipal du 17 Juillet 2023

Délibérations n° 2023-07-01D à 2023_07_11D

2023-07-01D : Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2023-07-02D : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité - Service restauration

2023-07-03D : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité - Service ALAE

2023-07-04D : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité - Service ALAE

2023-07-05D : Création d'un Contrat Unique d'Insertion - Service ALAE

2023-07-06D : Modification du régime indemnitaire du personnel de la commune de Montbeton au 1er septembre 2023

2023-07-07D : Dénomination de la résidence aménagée par ALTEAL au lotissement « Croix de Ségaud »

2023-07-08D : Dénomination des voies des lotissements « Les Hauts de Boutuguet » et « Les Jardins d'Orielle »

2023-07-09D : Transfert de la compétence petite enfance - Approbation du rapport de la CLECT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

pour les attributions de compensation et dotations de renouvellement de la commune d'Escatalens

2023-07-10D : Modification des statuts du GMCA - Compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou

2023-07-11D : Adhésion de la commune de LEOJAC au Grand Montauban Communauté d'Agglomération

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	Absente excusée
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	Absente
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	
DURAND Anne	Absente excusée	SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	Absent excusé
GRAND Paul	Absent excusé (a donné pouvoir à MOULIS C)	VIGNOT Laurent	
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique	Absente excusée (a donné pouvoir à BOUVET N)		

2023 044